

## **L'Institut des actuaires adopte une Norme Professionnelle Actuarielle relative à l'utilisation et la protection des données massives, des données personnelles et des données de santé à caractère personnel – NPA5**

L'Assemblée générale de l'Institut des actuaires, réunie le 16 novembre 2017, a adopté une nouvelle norme professionnelle, relative à l'utilisation et la protection des données massives, des données personnelles et des données de santé à caractère personnel. Cette norme est issue de travaux engagés il y a plus de 18 mois par le Groupe de Travail Big Data de la Commission Innovation, le Groupe de Travail Santé de la Commission Assurances de personnes, et la Commission Normes et International de l'Institut des actuaires. Elle a été soumise à consultation des membres de l'Institut des actuaires du 20 septembre au 21 octobre 2017.

Cette norme vise à proposer un cadre à tous les actuaires membres de l'Institut des actuaires face aux enjeux et aux risques liés à l'utilisation des données massives ou comportant des données personnelles et en particulier des données de santé à caractère personnel. Elle concerne notamment les actuaires confrontés à l'utilisation de telles données dans les cadres, non-limitatifs, d'analyses comportementales, de segmentation et de profilage, ainsi que certains types de tarification.

Des institutions telles que la CNIL ou l'ACPR ont publiquement annoncé que le traitement des données ainsi que les problématiques autour des algorithmes de calcul seraient au cœur de leur préoccupation dans les mois à venir.

L'objectif est ainsi de proposer un cadre complémentaire à la seule réglementation pour permettre aux membres de l'Institut des actuaires et aux autres personnes qui souhaiteront s'y référer de pouvoir s'appuyer sur un guide interprétatif clair et engageant. Au cas d'espèce, il s'agit d'une norme de catégorie 3 (pratique recommandée).

L'entrée en vigueur de cette norme professionnelle actuarielle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les prestations commencées à partir de cette date. Elle est consultable à la rubrique « Les Textes » sur le site de l'Institut des actuaires ([www.institutdesactuaire.com](http://www.institutdesactuaire.com)).

A cette occasion, David Dubois, Président de l'Institut des actuaires, a déclaré :

*« Les Normes Professionnelles Actuarielles ont pour objet de fournir aux actuaires des références s'appliquant chacune à un contexte défini. Elles peuvent être d'application obligatoire ou recommandée. Elles visent également à accroître la confiance de la clientèle et du public dans le travail actuariel. Elles sont rendues nécessaires par l'évolution des conditions d'exercice du métier : l'époque est caractérisée par des transformations majeures portant tant sur la nature des risques, que sur les données et les méthodes utilisables pour les quantifier, ainsi que sur les règles applicables à l'organisation des entreprises, notamment en matière de confidentialité et de protection des données personnelles. »*

---

**A propos de l'Institut des actuaires :**

*Les actuaires sont les professionnels de l'évaluation, de la modélisation et de la gestion des risques dans leurs dimensions économique, financière, assurantielle et sociale. Près de 4000 d'entre eux, en France, sont membres de l'Institut des actuaires.*

*L'Institut des actuaires est l'organisme professionnel des actuaires en France, où il organise et représente la profession. Il est le garant de l'exercice d'un actuariat de qualité, respectueux des normes et de la déontologie au service de l'intérêt général. Il est membre fondateur de l'Association actuarielle internationale (AAI), créée dès 1895, qui édicte les règles que doivent respecter au plan mondial les professionnels de l'actuariat pleinement qualifiés.*

**Contact :** Régis de Larouillère – 01 44 51 72 23 – [regis.delarouilliere@institutdesactuaires.com](mailto:regis.delarouilliere@institutdesactuaires.com)

